

## SEANCE DU 2 JUIN 2020

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Cinéma, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-six mai deux mil vingt.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel  
Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, M FRESSIGNE  
Théodore, Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, M. TURPIN Mickael, Mme  
EYNARD Anny, M. EPAUD Arcadius

### **Etaient représentés** :

Mme MARCHAND a donné pouvoir à Mme FLIN Muriel

M. COTIER Stéphane a donné pouvoir à M. EPAUD Arcadius

M. LYS Sébastien a donné pouvoir à Mme MOUCHEL Françoise

Mme TIRBOIS est nommée secrétaire de séance

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

2020JUN01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2020.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention allouée</b>
Les Baladins de l'Estuaire	300
Coopérative scolaire	1 600
Judo Club	200
FC2M (football)	3000
Les Par Chemins	250
Boite à Coudre	300
La Barbouille	200
ACCA	300
Graines d'Estuaire	200
ASLEM	850
Les amis des bêtes	150

SNSM Royan	500
Anciens sapeurs-pompiers	100
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	43

**AFR**

**2020JUN02**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de verser 1000 € à l'AFR au titre de participation aux travaux de réfection de voirie 2020.

**VOTE DES TAUX DES TAXES**

**2020JUN03**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le taux des taxes et s'élève donc, pour 2020, à :

- Taxe foncière : 23.01 %

- Taxe foncière non bâti : 41.89 %

COMMUNE : 248 MORTAGNE SUR GIRONDE  
ARRONDISSEMENT : 17 SAINTES  
TRESORERIE SPL : TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE



N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2020

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	1 496 025	12,41	>>>	1 519 000	188 508
Taxe foncière (bâti).....	1 057 320	23,01	>>>	1 081 000	248 738
Taxe foncière (non bâti).....	89 782	41,89	>>>	90 800	38 036
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b			>>>		
				Total :	286 774

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 5**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6	-	34 221	-	Produit taxe additionnelle FNB 7	-	Produit des IFR 8	-	Produit de la CVAE 9	-	TASCOM 10	-	DCRTP 11	-	188 508	Produit prévisionnel de TH
														286 774	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
															Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 12

**2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7 8	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10 11	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
		Produit attendu				
Taxe foncière.....	23,01	$\frac{286774}{1081000} = 1,000000$	23,01	23,01	1 081 000	248 738
Taxe foncière (non bâti).....	41,89	$\frac{286774}{90800} = 4,189$	41,89	41,89	90 800	38 036
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (hors TH)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	286 774

A LA ROCHELLE Le préfet,  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
LAURENT GARNIER  
le 10 MARS 2020

A Mortagne sur Gironde Le maire,  
le 5 juin 2020



COMMUNE : 248 MORTAGNE SUR GIRONDE  
 ARRONDISSEMENT : 17 SAINTES  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE



N° 1259 COM (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2020

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13		2. BASES NON TAXEES 14		4. PRODUIT DES IFER 3	
Taxe d'habitation :	28 731	<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)			
a. Personnes de condition modeste	652	Taxe foncière (non bâti)		Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	<b>Bases exonérées par la loi</b>		Centrales photovoltaïques	
Taxe foncière (non bâti) :	4 838	Taxe foncière (bâti)			
Taxe professionnelle / CFE :		Taxe foncière (non bâti)		1 362	
		Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>		21 814	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		3. CVAE 15			
c. Autres allocations		a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>	
Dotations pour perte de THLV :	0	b. CVAE : part dégrèvée			
		c. CVAE : part relative aux exonérations compensées			
		d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

  

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16					MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) 17	Taux communal majoré à ne pas dépasser		Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière (bâti).....	21,59	25,88	64,70	0,90000	63,80	>>>	>>>	23,85
Taxe foncière (non bâti).	49,72	55,29	138,23	2,44000	135,79	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national communal		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

  

DIMINUTION SANS LIEN 18	
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	



**REEMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE**

2020JUN05

Le Maire expose au conseil municipal que, afin de lutter contre l'incendie, il est urgent de remplacer deux bornes d'incendie totalement inutilisables.

Il s'agit :

- 1) Poteau d'incendie au 12 Rue du port
- 2) Poteau d'incendie au 37 Cours Bellevue

Le montant des devis de remplacement de ces poteaux s'élève à 4 335.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une subvention auprès de la CARA et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

**LOYER DU PRESBYTERE**

2020JUN04

Le Maire expose au conseil municipal que le logement du presbytère a subi beaucoup d'infiltration d'eau suite au dégât de la toiture de cet hiver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer un mois de loyer gratuit au locataire de ce logement à titre de dédommagement du préjudice subi.

#### **LICENCE IV**

2020JUN06

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de location de la licence IV acquis par la commune au profit de M. GRAYON.

Après discussion et par 12 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour, le conseil municipal refuse la proposition de location de la licence IV.

#### **LOYER STUDIO POUR LES PERSONNELS MEDICALES ET PARAMEDICALES**

2020JUN07

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la location du studio pour le personnel médical et paramédicale à 20 € TTC par jour.

#### **PRIME COVID-19**

2020JUN08

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'attribuer une prime en raison de travail effectif supplémentaire engagé par des agents pendant la période de confinement.

Le Maire propose d'attribuer une prime pour récompenser le travail effectué pendant cette période. Cette prime concerne les agents qui sont restés au travail pendant la période de confinement par opposition à ceux ou celles qui étaient en autorisation d'absence.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité des voix et 1 abstention (M. FAURE) décide de proposer une prime de 660 € uniquement à Mme BOYARD Marie-jo. Cette prime n'est pas imposable et ne suis pas de retenue sociale.

#### **TERRASSE**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager une réduction de la location des terrasses afin de soulager la trésorerie des établissements de restauration qui ont beaucoup souffert pendant la période de confinement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide qu'il est trop tôt pour envisager l'importance de la perte d'activité et que cette question devra être reposée en fin de saison estivale.

La séance est levée à 22 h 15.